



**AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
DE GUINEE-BISSAU**

**GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE
MINIMALE D'EQUIPEMENTS**

GUI-GB 6 OPS

Approuvé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) et publié sous son Autorité

EDITION 01 – JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

PAGE D'APPROBATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
RÉDACTION	DSO (DIRECTION DE LA SECURITE OPERATIONNELLE)	Maruam Belo SAMBU	
VÉRIFICATION	CABINET JURIDIQUE	Eugénio MOREIRA	
VALIDATION	COMITÉ TECHNIQUE	Domingos Mendes LOPES	
APPROBATION	Président du Conseil d'Administration	José António CO	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

RÉFÉRENCE

DÉFINITIONS

ABRÉVIATIONS

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL

CONTENU DU MANUEL

Chapitre 0 – ADMINISTRATION DU MANUEL

Chapitre 1 - INTRODUCTION

Chapitre 2 - PRESENTATION DE LA LME

Chapitre 3 - INTERVALLES DE REPARATION

Chapitre 4 - ELEMENTS FIGURANT SUR LA LME

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS Edition 01 – Janv. 2024
---	--	---

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

RÉFÉRENCE

DÉFINITIONS

ABRÉVIATIONS

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL

CONTENU DU MANUEL

Chapitre 0 - ADMINISTRATION DU MANUEL

Chapitre 1 - INTRODUCTION

Chapitre 2 - PRESENTATION DE LA LME

Chapitre 3 - INTERVALLES DE REPARATION

Chapitre 4 - ELEMENTS FIGURANT SUR LA LME

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition	Date d'édition
01	01	JANV. 2024
02	01	JANV. 2024
03	01	JANV. 2024
04	01	JANV. 2024
05	01	JANV. 2024
06	01	JANV. 2024
07	01	JANV. 2024
08	01	JANV. 2024
09	01	JANV. 2024
10	01	JANV. 2024
11	01	JANV. 2024
12	01	JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

RÉFÉRENCES

- ✓ LOI N.° 8/2018 DU 30 AVRIL DE 2019 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 0 – CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS AERIENS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 1 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – TRANSPORT COMMERCIAL – AVIONS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 3 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – VOLS D'HELICOPTERES

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

DÉFINITIONS

Se référer aux définitions contenues dans les règlements ci-dessus cités.

ABRÉVIATIONS

Se référer aux abréviations contenues dans les règlements ci-dessus cités.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'ÉQUIPEMENTS D'AÉRONEF	N° GUI-GB 6 OPS Edition 01 – Janv. 2024
--	---	--

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter le propriétaire ou l'exploitant d'un aéronef dans la rédaction et l'amendement de la liste minimale d'équipements faisant partie du chapitre 10 du manuel d'exploitation, partie B (MANEX B) relative à l'utilisation de l'aéronef.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique à tout postulant à l'exploitation d'un aéronef civil.

2. FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL

Le propriétaire ou l'exploitant présente la LME dans la langue de la liste minimale de référence (LMER) de l'aéronef selon les prescriptions énoncées ci-dessous :

- a. le manuel sous la forme d'un classeur à couverture résistante avec pochette et brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors des mises à jour ;
- b. inscrire le nom ou la raison sociale du postulant sur la couverture et sur le côté ;
- c. séparer et identifier les différents chapitres du manuel pour faciliter la consultation des documents ;
- d. utiliser du papier de couleur blanche, assez résistant et assez épais ;
- e. éviter l'impression recto-verso ;
- f. utiliser du papier dont le format des pages est du type commercial normalisé A4 (21 x 29,7 cm) ;
- g. prévoir sur chaque page un cartouche indiquant les informations suivantes :
 - i. le nom du propriétaire ou de l'exploitant (nom officiel à inscrire sur le PEA et non le non commercial) ;
 - ii. la désignation du document ;
 - iii. l'édition et sa date ;
 - iv. le numéro d'amendement et sa date ;
 - v. le numéro chapitre et son titre ;
 - vi. le numéro de page

3. CONTENU DU MANUEL

La LME contient un chapitre sur l'administration du manuel :

Chapitre 0 – ADMINISTRATION DU MANUEL

0.1 une page de garde qui précise :

- i. le nom officiel du propriétaire ou de l'exploitant ;
- ii. l'adresse physique et l'adresse postale si différente, les numéros de téléphone, l'e-mail et le numéro de fax du propriétaire ou de l'exploitant ;
- iii. le numéro d'exemplaire du manuel ;
- iv. les numéros de l'édition et de l'amendement du manuel et leurs dates.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS Edition 01 – Janv. 2024
--	---	--

0.2 les pages de présentation et de contrôle du manuel comprenant :

- i. la page d'approbation interne ;
- ii. le sommaire ;
- iii. la table des matières ;
- iv. la liste des pages effectives;
la liste des destinataires (ANAC, destinataires internes à l'entreprise et sous-traitants) ;
- v. la liste des amendements ;
- vi. la liste des éditions;
- vii. la liste des documents de référence ;
- viii. la liste des définitions ;
- ix. la liste des abréviations.

Les éléments de la LME sont exposés suivant quatre (04) chapitres que sont :

Chapitre 1 - INTRODUCTION

Chapitre 2 - PRESENTATION DE LA LME

Chapitre 3 - INTERVALLES DE REPARATION

Chapitre 4 - ELEMENTS FIGURANT SUR LA LME

Chapitre 1 - INTRODUCTION

La liste minimale d'équipements (LME) est élaborée sur la base de la liste minimale d'équipements de référence (LMER) de l'aéronef approuvée par son Etat de conception.

Le propriétaire ou l'exploitant reprend les éléments de la LMER en ajoutant les restrictions nécessaires au type ou à la variante d'aéronef concerné, au type d'exploitation et aux instructions spécifiques de l'Autorité.

En aucun cas, la LME ne peut être moins restrictive que la LMER.

Chapitre 2 - PRESENTATION DE LA LME

Le propriétaire ou l'exploitant présente les diverses tolérances pour chaque système ou élément d'équipement selon les chapitres ATA 100 dont il est permis qu'ils soient hors fonctionnement pour certaines phases de vol et qu'aucun vol n'ait lieu avec d'autres systèmes hors fonctionnement que ceux précités dans le manuel.

La LME indique de façon précise les procédures d'exploitation par la lettre «O» et de maintenance par la lettre «M» requises pour le dispatch de l'aéronef.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS Edition 01 – Janv. 2024
--	---	--

La LME peut être présentée suivant le modèle ci-après et contient les colonnes y figurant :

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
ELEMENT PAR CHAPITRE ATA	NBRE EQUIP. INSTALLE	INTERVALLE DE REPARATION	NBRE REQUIS POUR LE VOL	ACTION REQUISE DE MAINTENANCE OU D'EXPLOITATION	VARIANTE D'AERONEF CONERNE

Colonne 1 – contient les éléments répertoriés par chapitre ATA

Colonne 2 – indique le nombre de l'équipement installé sur l'aéronef

Colonne 3 – indique l'intervalle de réparation pendant l'aéronef est autorisé à effectuer avec un équipement hors de fonctionnement

Colonne 4 – indique le nombre requis de l'équipement pour assurer le vol

Colonne 5 – indique les actions de maintenance ou d'exploitation exigées pour assurer le vol avec un équipement hors de fonctionnement

Colonne 6 – indique la variante de l'aéronef lorsque la LME concerne un type d'aéronefs composés de plusieurs variantes

Chapitre 3 - INTERVALLES DE REPARATION

La colonne 3 de la LME précise la durée maximale pendant laquelle un aéronef peut être exploité entre le moment où l'on reporte la réparation d'un élément hors fonctionnement et celui où la réparation doit être faite. Il existe quatre (04) types d'intervalles dénommés catégories que sont :

- a. **Catégorie A** : les équipements de cette catégorie doivent être réparés dans un délai de **24 heures** ;
- b. **Catégorie B** : les équipements dans cette catégorie doivent être réparés dans les **trois (03) jours calendaires consécutifs**, le jour de la découverte de la panne étant exclu ;
- c. **Catégorie C** : les équipements dans cette catégorie doivent être réparés dans les **dix (10) jours calendaires consécutifs**, le jour de la découverte de la panne étant exclu ;
- d. **Catégorie D** : la tolérance dans ce cas est de **cent vingt (120) jours calendaires consécutifs**, le jour de la découverte de la panne étant exclu.

Chapitre 4 - ELEMENTS FIGURANT SUR LA LME

Trois sortes d'éléments peuvent figurer sur la LME :

- a. **Éléments issus de la LMER** : la LME contient tous les éléments figurant sur la LMER et qui sont indispensables pour son type d'exploitation ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DE LA LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENTS D'AERONEF	N° GUI-GB 6 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- b. **Éléments de commodité des passagers** : les éléments de commodité des passagers sont relatifs au confort ou au divertissement, telles que, mais non limités à, l'équipement de cuisine, l'équipement cinématographique, les téléphones à bord, l'équipement audio et les lampes d'éclairage vertical pour lecture. Il appartient à l'exploitant d'élaborer des procédures pour s'assurer que ces éléments inopérants de commodité des passagers ne sont pas utilisés. Les éléments de commodité des passagers n'ont pas d'intervalle de réparation fixe.
- c. **Éléments de contrôle administratif** : un exploitant peut utiliser une LME comme un document complet pour contrôler des éléments à usage administratif. Dans ces cas, la LME peut Inclure des éléments qui ne sont pas portés sur la LMER. Cependant, ces éléments ne bénéficient pas de renouvellement à moins que les conditions et limites soient contenues dans des documents approuvés autres que la LMER ou respectent les exigences réglementaires. Les exemples d'éléments considérés comme éléments de contrôle administratif sont les troussees médicales, les parebrises et les gilets de sauvetage.

FIN DU DOCUMENT